



**REUNION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU
SIDE P DU VAL ST CYR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Xavier NICOLAS
Le 14 décembre 2020**

RAPPORT

Secrétaire de séance : M. Jacques DESMONTS

1 – Modifications des statuts

- Intégration des communes de Lamblore et de Morvilliers dans le syndicat

Les communes de Lamblore et de Morvilliers seront intégrées au sein du comité syndical du SIDE P au 1^{er} janvier 2021.

Toutes les communes membres du syndicat ayant délibéré pour acter cette intégration, il convient de modifier l'article 1 des statuts afin d'y inclure les deux nouvelles communes.

- Prise des compétences « eau » et « assainissement » par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux : Représentation des communes de La Mancelière et Les Châtelets

Au 1^{er} janvier 2020, l'Agglo du Pays de Dreux est devenue compétente en Eau potable sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, l'agglomération sera en représentation substitution des syndicats d'eau potable maintenus (dont le territoire n'est pas intégralement inclus dans celui de l'agglomération) en lieu et place des communes.

Ainsi, les communes des Châtelets et de La Mancelière, membres de la Communauté d'Agglo du Pays de Dreux et membres du SIDE P sont concernées par ces dispositions.

Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Val Saint Cyr doivent donc être modifiés en intégrant la représentation de l'agglomération au sein du comité syndical :

- 2 délégués pour la commune de La Mancelière :

Monsieur Alain TEBBAKH

Monsieur Michel CHRISTIAN

- 2 délégués pour la commune des Châtelets :

Monsieur Michel TETON

Monsieur Thierry COLLET

L'article 1 des statuts du syndicat est donc modifié comme suit :

ARTICLE 1 : FORMATION DU SYNDICAT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat entre les collectivités suivantes :

- La Saucelle
- Les Ressuintes
- Rohaire
- Agglomération du Pays de Dreux : au titre des communes de La Mancelière et des Châtelets
- Louvilliers-les-Perche
- La Ferté-Vidame
- Boissy-Les-Perche
- La Puisaye
- Jaudrais
- La Framboisière
- Mesnil-Thomas
- La Chapelle-Fortin
- Senonches
- Morvilliers
- Lamblore

Adopté à l'unanimité

2 – Avenant n°1 au contrat pour la gestion par affermage du service public

La Collectivité a confié au Délégué l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat d'affermage d'une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2025 (ci-après « le Contrat »).

1. En premier lieu, les communes de Lamblore et de Morvilliers, par délibérations en date du 10.09.2020 pour la commune de Lamblore et du 11.09.2020 pour la commune de Morvilliers, ont transféré leur compétence relative à l'eau potable au SIDEP Val Saint Cyr à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, afin d'assurer le même niveau de service sur la totalité du périmètre de la Collectivité et afin de respecter le principe d'égalité de traitement des usagers du service public, la Collectivité demande au Délégué, qui l'accepte, d'intégrer au Contrat le périmètre des communes de Lamblore et de Morvilliers dans le cadre de l'article 1-7-2 relatif à la modification du périmètre du Contrat.

Conséquemment à l'intégration de ces deux communes au Contrat, le présent avenant a également pour objet de prendre en compte la modification des objectifs du rendement de réseau, ainsi que la modification des achats et ventes d'eau vers l'extérieur de l'affermage.

2. En deuxième lieu, de nouveaux ouvrages ont été mis en service en juillet 2018 qu'il convient d'intégrer au périmètre affermé.

3. En troisième lieu, afin de prioriser les opérations à mener sur le patrimoine de la Collectivité, les Parties ont convenu de modifier les conditions d'exécution des prestations de renouvellement.

Ainsi, la Collectivité et le Délégué ont décidé, d'un commun accord, de prendre en compte ces modifications, principalement en intégrant le fonctionnement de l'interconnexion des réseaux et en créant un fonds de travaux relatif aux accessoires de réseau.

4. En quatrième lieu, les Parties conviennent de prendre en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis l'entrée en vigueur du Contrat, à savoir notamment les mesures imposées par la crise sanitaire liée à la COVID-19.

5. Enfin, la Collectivité souhaite profiter de cet avenant pour acter les modifications subsidiaires relatives au retrait des sondes KAPTA, et au suivi des travaux de l'usine de traitement de l'eau de Senonches.

Monsieur Baudin, Directeur de territoire VEOLIA, présente l'avenant au Contrat.

Monsieur le Président demande aux membres du SIDEP d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de DSP.

Adopté à l'unanimité.

3 – Questions diverses